

D. Ces réponses généralisées au sujet des suppléments des contrats ...

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de la façon de procéder?

*M. Pickersgill:*

D. La façon de procéder, oui.—R. Oui.

D. C'est encore la même?—R. Oui.

M. PICKERSGILL: Je vous remercie.

*M. Walker:*

D. Le général Young nous a dit l'autre jour que, pour éviter ces suppléments, on donnait un contrat complet à un entrepreneur qui se trouvait ainsi responsable de toute l'entreprise. Une des raisons d'agir ainsi est-elle d'éviter ces suppléments?

M. CHEVRIER: Est-ce une chose qu'il sait?

M. WALKER: Je le crois. Il est l'ingénieur mécanicien.

M. PICKERSGILL: Il n'est plus au service du ministère.

M. WALKER: Beaucoup de ces suppléments, monsieur Chevrier, relèvent de la mécanique.

M. CRESTOHL: Demandez-lui les raisons. Ne les lui dites pas.

M. WALKER: Vous avez raison.

M. CRESTOHL: Demandez-lui.

M. PICKERSGILL: Étant donné que le témoin n'est plus au service du ministère des Travaux publics, je doute qu'il convienne de lui poser cette question. Je crois qu'il conviendrait de la poser au général Young.

M. MORTON: Vous pourriez lui demander si c'est la coutume générale.

M. WALKER: Quelle est la réponse à cette question, monsieur Young? Voici la question. Est-ce que le grand nombre des suppléments occasionnés par l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull,—je ne veux pas exagérer,—est l'une des raisons qui vous ont fait changer de méthode et vous ont fait décider de confier une entreprise à un seul entrepreneur responsable à l'architecte, ou responsable au ministère si aucun architecte n'est spécialement nommé? Vous voulez éviter les prix sans rivalité que les suppléments vous apportent?

M. YOUNG: C'est exact.

M. WALKER: Et pour éviter tous ces profits que ces gens ajoutent?

M. YOUNG: Pour un projet de construction, nous n'avons qu'un contrat.

M. WALKER: Oui. Et de cette façon, vous échappez au manque de rivalité car, au meilleur de votre connaissance, vous avez toujours des soumissions rivales?

M. YOUNG: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Est-ce vous qui avez institué cette méthode?

M. YOUNG: Oui.

M. PICKERSGILL: Pour éclaircir ceci, monsieur Walker, est-ce que je pourrais poser une question?

Le PRÉSIDENT: Un instant. J'ai posé une question au témoin.

Est-ce vous qui avez institué cette méthode?

M. YOUNG: En général, la façon de procéder consistait à adjuger un contrat en laissant à part l'excavation et parfois la démolition. Nous y avons maintenant fait entrer la démolition, et nous essayons d'avoir des plans et devis complets. Le crédit pour la préparation des plans a été institué pour tout joindre. Nous obtenons ce crédit pour les plans, nous faisons l'acquisition du terrain et nous faisons préparer des plans et devis complets ainsi qu'une estimation convenable avant d'entreprendre l'exécution d'un projet.